



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025\_14  
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 19 février 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice : .....43  
Conseillers présents : .....30  
Pouvoir(s) : .....5  
Votants : .....35

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlene, GOURMEL Jacques,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

BRICHET Stéphane a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique ;  
NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à LEZE Maryline ;  
PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves ;  
BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,  
DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTEANC Rachel ;

**Conseillers excusés :**

FLAMENT Sophie, AUBRY François,

**Conseillers absents :**

MARTIN Alain, KLEIN Bernadette, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BOULLIER Marine, KAYA Emma,

**Secrétaire de séance :**

Maud RICHARD

**DELIBERATION N°DCM2025\_14**  
**Débat d'orientations budgétaires 2025**

**Rapporteur : Dominique FOUIN**

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la gestion de la dette doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et D.2312-3,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la loi d'orientation n°92-12 du 6 février 1992 dite ATR,

Vu la loi n°2015-99 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu le rapport d'orientations budgétaires transmis le 19 février 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances,

Considérant le débat d'orientations budgétaires mené par Madame la Maire et M. FOUIN, l'adjoint au Maire en charge de la délégation « Finances »,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 28 février 2025

  
**Maryline LÉZÉ,**  
**Maire des Hauts-d'Anjou**



*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 février 2025*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 28 février 2025*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*